

Actibus

+33 4 76 06 48 66
220 ZA la Patinière
38500 Voiron
commercial@actibus.fr
www.actibus.fr

Taux de TVA applicable :

TVA 10% sur le Transport
TVA 20% sur les Services associés (Repas, Parkings, Hébergement, Coordination, Péages ...)

Suppléments :

Repas chauffeur : 25€ HT
Frais de parkings
Péages
Hébergement chauffeur si non pris en charge par le client : 150 EUR HT par nuit et par chauffeur. Pour les déplacements à l'étranger à étudier au cas par cas avant la mission.
Frais conventionnels de déplacement si hébergement en chambre individuelle avec sanitaires privatifs directement assuré par le Client : 50 eur HT
Majoration de 50% les 24, 25, 31 décembre, 1er janvier et 1er mai
Un coordinateur *Actibus* est requis au-delà de 3 véhicules : 240€ HT / 3h

Conditions d'annulation Services Occasionnels :

+72h avant le début des services = sans frais
-72h avant le début des services = 100% frais

Rappel de la réglementation :

Entre 6h00 et 21h00: durée de conduite 4h30 sans interruption puis 45mn de repos
Entre 21h00 et 06h00: durée de conduite 4h00 sans interruption puis 45mn de repos
Durée maximale de conduite: 9 heures par jour
Amplitude maximale avec 1 conducteur : 12 heures ~ avec 2 conducteurs : 16 heures
En cas de programme sur plusieurs jours, le repos journalier doit être obligatoirement basé sur 11h consécutives en circuit et de 33h de repos après 6 jours consécutifs (repos hebdomadaire)

I - RAPPEL DES PRINCIPAUX POINTS DE LA REGLEMENTATION SOCIALE SUR LE TRANSPORT DE VOYAGEURS. Les conducteurs de véhicules de transport en commun de plus de 9 places (<i>conducteur compris</i>), circulant en charge ou à vide, sont soumis à la réglementation de la CEE qui fixe les conditions de travail, en particulier le temps de conduite et les temps de repos. . Durée journalière de conduite. La durée journalière est fixée à 9 heures de conduite, avec une pause obligatoire de 45 minutes après une période maximale de 4h30 de conduite consécutives le jour entre 6h et 21h et 4h00 de conduite consécutives la nuit entre 21h et 6h. . Temps de repos journalier. Il est de 10 heures entre la fin d'un service et la reprise du service suivant. . Amplitude. L'amplitude est le temps de disponibilité journalière du conducteur pour l'exécution globale de sa mission. Elle est comptée entre l'heure de prise de service et l'heure de fin de service. Elle ne peut dépasser 12 heures consécutives, même si la durée du temps de conduite est inférieure à 9 heures, Décret N°84/30 du 26.01.1983, modifié selon la Convention Collective Nationale de Transports Routiers. Au-delà il y a lieu de prévoir un 2ème conducteur dans la limite de 18 heures consécutives d'amplitude pour les deux chauffeurs, suivant les règles précédemment énoncées. . Repos hebdomadaire. Un repos hebdomadaire est obligatoirement attribué après maximum 6 jours de travail consécutifs, le nombre de jours de repos obligatoires sur une période de 14 jours étant de 3 (réglementation applicable aux voyages effectuée en France). Pour les missions de longue durée la réglementation peut imposer des conducteurs supplémentaires qui sont facturés. II - RESPONSABILITES. . Responsabilités du transporteur. Les conducteurs sont dûment employés et titulaires du permis de conduire de transport en commun, permis « D » en cours de validité et de la capacité professionnelle FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire). Le conducteur ne peut en aucun cas être accompagné d'une personne étrangère au service sauf autorisation exceptionnelle écrite de la Direction. Le Transporteur s'engage à intervenir dans les meilleurs délais en cas d'immobilisation forcée du véhicule. Le véhicule mis à disposition des clients est conforme aux normes techniques imposées par la réglementation. Le Transporteur et donc ses conducteurs sont tenus de respecter les règles concernant le code de la route, le stationnement, la conduite et la sécurité des passagers et des véhicules environnants. Ils se doivent d'informer le client de toute réglementation spécifique concernant notamment le stationnement (règles très strictes à Paris, par ex.) Le Transporteur décline toute responsabilité en cas de retard lié aux difficultés de la circulation aux modifications des horaires d'arrivée de train, d'avion ou tout cas de force majeure. Pour être prise en compte, toute réclamation doit parvenir au transporteur dans le délai de 1 mois maximum par écrit. En cas d'erreur prouvée du transporteur, le dédommagement ne pourra excéder 1500 euros. Les tiers transportés dans nos véhicules sont garantis dans la limite de la responsabilité du Transporteur. Les assurances ne couvrent ni les bagages, ni les effets personnels laissés à bord des véhicules (perte, vol, détérioration ...) y compris ceux "confiés" au conducteur. . Responsabilités du client. La responsabilité du client est engagée en cas de modification du programme défini, notamment lorsque les itinéraires à emprunter ne correspondent pas à la réglementation en vigueur (respect du code de la route, gabarit, tonnages ...). La réglementation prévoit que la responsabilité du transporteur (avant le départ) et celle du client (en cours de voyage) sont engagées mutuellement en cas de non-respect des textes de la réglementation - Décret N° 92/699 du 23.07.0992. Le client est responsable de l'attitude et des actes des personnes transportées. Le client est responsable des dégradations provoquées par le comportement des voyageurs. Toute détérioration ou dégradation fera l'objet d'une facturation correspondant au montant total des réparations nécessaires. Dans certains cas le transporteur se réserve le droit de demander une caution avant le service. Le client n'est pas autorisé à utiliser le véhicule pour transporter illégalement certaines marchandises (drogues, alcools, ou cigarettes en quantité, produits interdits sur les territoires traversés...) ou pour y pratiquer des activités contraires aux bonnes mœurs (pornographie, consommation de stupéfiants...). Les bagages doivent être déposés dans le compartiment prévu à cet effet; les bagages ne peuvent être transportés à bord sur les sièges ou dans les espaces de circulation afin de garantir la sécurité des voyageurs. A la fin du service, le responsable du groupe doit s'assurer avec l'aide du conducteur qu'aucun effet personnel n'a été oublié à l'intérieur du véhicule. Le voyageur est seul responsable des effets personnels. Le responsable du groupe transporté doit obligatoirement signer le Billet Collectif présenté par le conducteur, qui est une reconnaissance formelle des services assurés et du kilométrage parcouru. Les contraventions pour arrêt ou stationnement interdit imposé par le client sont à la charge du client et seront portées obligatoirement sur la facture.	III - CONDITIONS DE RESERVATION. Commande. Toute commande devra, pour être enregistrée, nous parvenir 24 heures minimum avant la réalisation du service, soit par télécopie, soit par courrier postal ou électronique, sur papier à entête, et mentionner les horaires et programmes détaillés. De même, toute modification devra être mentionnée par écrit. Acompte. Le transporteur se donne le droit de demander un acompte ou bien le règlement intégral de la facture avant la prestation. IV - FACTURATION. Les factures. Nos factures sont établies en EUROS TTC, selon les taux de TVA en vigueur. La facture définitive tiendra compte des frais supplémentaires liés à la prestation effectivement réalisée, tels que : - Les kilomètres supplémentaires par rapport au forfait défini par contrat ou devis, - Les heures de retard supplémentaires, - Les frais annexes au transport : péages autoroutiers, parkings, taxes étrangères, repas et hébergements du ou des conducteurs non pris en charge par le client, boissons mises à disposition... Conditions de règlement. Nos prestations, frais et débours sont payables à 30 jours après réception de facture, sauf accord particulier contractés. Pénalités de retard. Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit et sans mise à demeure préalable, des intérêts de retard représentant trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour recouvrement de 40 euros. Le règlement devra être effectué par chèque, carte de crédit, le paiement en espèces n'étant pas accepté pour des sommes supérieures à ce montant. Frais d'annulation Services Occasionnels. +72h avant le début des services = sans frais -72h avant le début des services = 100% frais Frais d'annulation Services Longues Durées. En cas de résiliation ou annulation anticipée par l'Utilisateur avant l'échéance contractuelle, l'annulation ou la résiliation donnera lieu à l'application et à l'exigibilité immédiate de trois mensualités forfaitaires toutes taxes comprises, sans préjudice des éléments dus ou acquis à cette date. V - VALIDITE DES PRIX. Les prix <i>Actibus</i> sont établis en fonction des conditions économiques en vigueur. En cas de modification de ces conditions, et des paramètres influant directement sur les coûts de revient et notamment en cas de hausse des prix du gasoil, <i>Actibus</i> se réserve le droit de modifier ses tarifs et les conditions accordés à ses clients, avec un délai de prévenance d'un mois. VI - DIVERS. Sous-traitance. <i>Actibus</i> se réserve le droit de sous-traiter ses services auprès de sociétés référencées chez nous. Vidéo. L'usage de la vidéo ne peut être fait qu'avec des supports agréés ou produits et réalisés par le client, dans le respect de la moralité. Toilettes. L'usage des toilettes est limité; la configuration technique des toilettes à bord des autocars ne permet pas un usage intensif. Les toilettes sont indisponibles en période de grand froid. Capacité bagages. Les soutes de nos véhicules sont prévues en moyenne pour une valise par voyageur Animaux. Sous réserve de conditions particulières, les animaux ne sont pas autorisés à bord de nos véhicules. Boissons alcoolisées. Conformément aux dispositions du code des débits de boissons, il est interdit de vendre et de consommer des boissons alcoolisées à bord des véhicules. VII - LITIGES. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Grenoble, sera le seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défenseurs.
---	---